



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 7225

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution économique du secteur du câble en France face à l'avènement de la télévision numérique terrestre et au développement des services audiovisuels par satellite. L'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication limite à 8 millions le nombre d'habitants raccordés à un réseau câblé exploité par un même distributeur de services câblés. Les opérateurs du câble ont à faire face à de lourds investissements pour numériser leurs réseaux et élargir leur offre de services. Dans ces conditions, il conviendrait de modifier la loi de 1986 en relevant le seuil fixé par l'article 41. Cette nouvelle disposition législative serait de nature à permettre aux câblo-opérateurs de participer activement à la « bataille numérique ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication a déjà été saisi à plusieurs reprises de l'opportunité d'une modification ou d'une suppression du seuil fixé par le dernier alinéa de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 qui limite à huit millions d'habitants la population recensée des zones desservies par les réseaux câblés d'un même distributeur de services. Si dans son principe l'instauration d'un tel plafond répondait à une exigence de défense du pluralisme, le niveau qui est actuellement fixé est en effet susceptible de limiter le développement du câble en excluant notamment tout rapprochement entre réseaux. Or, de tels rapprochements permettraient de bénéficier d'économies d'échelle tant sur l'exploitation que sur les importants investissements que nécessitent la numérisation des services de télévision et l'introduction d'offres d'accès à l'internet à haut débit. Cette limitation pourrait également, le cas échéant, constituer un frein pour une politique d'investissement tendant à la création de nouvelles prises. C'est pourquoi le Gouvernement, conscient de la nécessité pour ce secteur à l'économie fragile d'offrir une gamme plus étendue de services audiovisuels et de nouveaux services de télécommunications et de l'importance que ces services revêtent pour nos concitoyens, étudie les possibilités d'évolution de la législation sur ce point dans le cadre de la préparation du projet de loi qui mettra notre droit en conformité avec le nouveau cadre européen relatif aux communications électroniques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7225

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4385

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1217